

SOUTIEN AUX INITIATIVES ETUDIANTES Charte 2019

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vue la circulaire n°2019-029, MESRI - DGESIP A2-2 NOR : ESRS1905871C,

I. PRINCIPES

Dans le cadre de sa politique de vie étudiante et de campus, l'établissement soutient le **développement des initiatives étudiantes**. La CVEC y contribue en permettant la participation au financement de projets imaginés, conçus et mis en œuvre par ses étudiant-e-s. Le soutien de l'établissement prend des formes alternatives telles que la mise à disposition de matériel et/ou d'espaces ou le soutien concret par des services métiers.

Ces projets doivent obligatoirement être développés en dehors des UE inscrites dans les cursus des étudiant-e-s impliqué-e-s.

Les **projets** pourront être portés par :

- une association étudiante (association loi 1901, déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, le-la responsable du projet doit être étudiant-e de l'établissement et le bureau ou le Conseil d'Administration de l'association doit être composé d'un minimum de 50% d'étudiant-e-s inscrits en formation initiale)
- un-e étudiant-e isolé-e ou un groupe d'étudiant-e-s (dans ce cas, après avis favorable de la commission, le projet devra être rattaché à une association incubatrice ou validé par un BDE ou autre association avant présentation en conseil).

Une **commission** IE est en charge d'examiner toutes les demandes et de proposer leur financement aux instances compétentes de l'établissement. Elle évalue les dossiers en s'appuyant sur cette charte. Sa composition reste inchangée pour 2018-19.

Calendrier

Les projets candidats au financement devront être déposés au plus tôt de manière à ce que le financement puisse être validé en amont de la réalisation effective du projet. Dans un cadre dérogatoire, la commission se réserve la possibilité d'étudier le financement de projets examinés au plus tard lors de la 2^{ème} commission après leur date de réalisation et dans la limite du respect des délais indiqués dans la partie relative à la communication (voir plus loin).

Critères

Les projets candidats au financement devront :

- s'inscrire dans au moins un des axes du schéma directeur de la vie universitaire ;
- permettre l'insertion des étudiants dans la communauté universitaire, le développement de liens au sein de cette communauté au-delà des structures de formation et du sentiment d'appartenance
- valoriser l'image de l'université et celle de l'implication de sa communauté étudiante

Ils pourront relever d'au moins un des **domaines** suivants :

- sport, culture, solidarité-citoyenneté, santé-social, missions RSU UCA (éco-responsabilité, handicap, égalité femmes – hommes, lutte contre les discriminations.

L'appréciation des projets sera faite à travers de deux types de **critères** :

- critères liés au **projet**

- Solidarité
- Intérêts pour les étudiants de l'établissement
- Apports pour l'établissement
- Inscription dans au moins un des axes du schéma directeur de l'établissement
- Inscription dans au moins un des axes de responsabilité sociétale de l'établissement
- Public concerné (lequel ? nombre de personnes ?)
- Qualité du plan de communication et de promotion et impact attendu des retombées médiatiques

- critères liés au **dossier**

- Clarté et qualité du dossier de présentation
- Viabilité financière*
- Cofinancement (fortement recommandé).

*Sont exclus de toute aide :

- les projets liés à des actions syndicales ou religieuses ;
- les dépenses liées au fonctionnement de l'association (loyers, assurances, charges fixes...) ou d'équipement ainsi que toute dépense qui ne serait pas directement liée à la réalisation du projet ;

Communication

Une vigilance toute particulière sera portée sur le sujet de la communication. L'établissement doit pouvoir valoriser les réalisations de la communauté étudiante.

Ainsi, les projets subventionnés devront obligatoirement faire figurer le logo UCA dans une taille visible et reconnaissable sur l'intégralité de leurs supports de communication et de promotion (communications audiovisuelles comprises). Ce logo apparaîtra au sein d'un bandeau fourni par la DVU qui devra être apposé sur tous les supports de communication.

Les supports devront être fournis en amont.

De plus, a posteriori, les éléments de communication, presse, photos devront être remis à la DVU au plus tard dans les 15 jours après la date de réalisation du projet. Ils feront partie des éléments justificatifs à apporter pour le versement de l'intégralité de la subvention accordée.

II PROCEDURE ET CONDUITE DU PROJET

Dépôt du dossier

Le dossier devra être déposé à la DVU ou envoyé par mail sur initiatives-etudiantes@univ-cotedazur.fr en format numérique aux dates spécifiées dans le calendrier. La version téléchargeable du dossier vierge à remplir est disponible sur unice.fr/vie-universitaire/vie-associative

La DVU enverra par mail sous 48 heures un accusé de réception du dossier à l'association (aux coordonnées indiquées dans le dossier).

Étude des dossiers

Les projets seront étudiés à partir des pièces fournies dans le dossier. La commission peut convoquer les porteurs de projets susceptibles d'apporter des informations utiles à sa décision. Dans ce cas, le-la responsable du projet est convoqué, au minimum 3 jours, avant la date de la commission. Une présentation orale sera systématiquement demandée pour les projets se déroulant à l'international ou demandant une subvention de plus de 10 000 euros.

Communication des décisions

La DVU enverra après chaque commission la proposition de subvention à l'association par mail (aux coordonnées indiquées dans le dossier). Les propositions de la commission doivent ensuite être examinées par les instances compétentes.

Droit de contrôle

Les représentants de l'établissement se réservent un droit de visite lors de l'évènement.

Communication des bilans

Après la réalisation de l'évènement et au plus tard dans les 15 jours après la date de réalisation du projet, le-la responsable du projet s'engage à fournir à la DVU les bilans moral et financier (dont pièces justificatives) ainsi que l'ensemble des éléments de communication liés au projet (voir plus haut). Ce bilan devra être cohérent avec le projet validé, proposera une évaluation (points positifs/négatifs) et des propositions d'amélioration. Il fera partie des éléments justificatifs à apporter pour le versement de l'intégralité de la subvention accordée.

Versement des subventions

En cas d'avis favorable, le versement de la subvention intervient en 2 phases :

- 75 % après validation de la décision par les instances compétentes
- 25 % à réception des bilans et éléments de communication.

La commission se réserve le droit de définir un échéancier différent concernant le versement de la somme accordée.

En cas de non justification des dépenses correspondant au projet, les 25 % restants à payer ne seront pas versés et l'établissement demandera le remboursement du montant non justifié.

Tant que la situation ne sera pas régularisée, l'association ne sera plus éligible à un financement, de même, qu'en tant que personnes physiques, le-la président-e ainsi que les membres du bureau de l'association, éventuellement constitués collectivement ou individuellement dans une nouvelle association.

III- ENGAGEMENT

De façon générale, l'association et le-la responsable de projet qui ne respecteraient pas les engagements définis dans cette charte se verront exclus de tout financement ultérieur.

Par la présente, je m'engage à respecter l'intégralité des éléments de la charte,

Date et signatures :

Le-la Président-e de l'association,

Le-la responsable du projet,